

## La Française des Jeux

### Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux dénommé « Mission Patrimoine »

#### Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des jeux publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Mission Patrimoine » visés dans les avis correspondants.

En application de l'article 90 de la loi n°2017-1775 du 29 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, pour chaque ticket de jeu acheté en République française, 11,76% du prix du ticket de jeu (soit 1,7640€) est reversé à la Fondation du patrimoine.

#### Article 2 Disponibilité du jeu

Les tickets du jeu « Mission Patrimoine » sont exclusivement commercialisés en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte.

#### Article 3 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 6 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 15 euros.

#### Article 4 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	1 500 000 €	4 500 000 €
4 lots de	150 000 €	600 000 €
10 lots de	15 000 €	150 000 €
100 lots de	1 500 €	150 000 €
69 000 lots de	150 €	10 350 000 €
169 500 lots de	50 €	8 475 000 €
873 000 lots de	30 €	26 190 000 €
959 000 lots de	15 €	14 385 000 €
2 070 617 lots formant un total de		64 800 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains.

## **Article 5**

### **Description du jeu**

- 5.1 Il existe trois modèles de tickets « Mission Patrimoine » différents.
- 5.2 Chaque ticket comporte 5 jeux dénommés « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 », « Jeu 4 » et « Jeu 5 ».  
Chaque ticket comporte également un encart dénommé « Seconde chance ».
- 5.3 **1<sup>ère</sup> surface de jeu dénommée « Jeu 1 » :**
- 5.3.1 La surface de jeu du « Jeu 1 » est représentée par un site du patrimoine français, auquel est associée une case sur laquelle figure la mention « Gain ».
- 5.3.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la surface de jeu du « Jeu 1 » représentant un site du patrimoine sont des symboles, avec leur transcription en lettres. L'élément figurant sous la couche grattable de la case « Gain » est une somme en euros, inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres.
- 5.3.3 Le joueur gratte la surface de jeu du « Jeu 1 » représentant un site du patrimoine ainsi que la case « Gain » et découvre respectivement des symboles et une somme en euros, conformément au sous-article 5.3.2.
- 5.3.4 Si le joueur découvre, sous la couche grattable représentant un site du patrimoine trois symboles « Arche », tel que représenté dans les règles du jeu du « Jeu 1 » sur le ticket, le ticket de jeu est gagnant. Le joueur remporte alors la somme en euros figurant sous la couche grattable de la case « Gain ».
- 5.3.5 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.
- 5.4 **2<sup>ème</sup> surface de jeu dénommée « Jeu 2 » :**
- 5.4.1 La surface de jeu du « Jeu 2 » est composée de deux zones de jeu réparties comme suit :
- Une zone de jeu dénommée « Vos numéros », représentée par deux sites du patrimoine,
  - Une zone de jeu dénommée « Numéros Gagnants », représentée par une case.
- 5.4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « Vos numéros » sont des numéros. Une somme en euros, avec sa transcription en lettres, est associée à chaque numéro.  
Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « Numéros gagnants » sont des numéros.
- 5.4.3 Le joueur gratte la zone de jeu « Vos numéros » et découvre des numéros, auxquels sont associées des sommes en euros, conformément au sous-article 5.4.2.  
Le joueur gratte ensuite la zone de jeu « Numéros gagnants » et découvre des numéros, conformément au sous-article 5.4.2.
- 5.4.4 Si le joueur découvre sous la couche grattable de la zone de jeu « Vos numéros » un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros découverts sous la couche grattable de la zone de jeu « Numéros gagnants », le ticket est gagnant. Le joueur

remporte alors la ou les sommes associées aux numéros découverts sous la zone de jeu « Vos numéros » identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « Numéros gagnants ».

5.4.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

### **5.5 3<sup>ème</sup> surface de jeu dénommée « Jeu 3 »**

5.5.1 La surface de jeu du « Jeu 3 » est représentée par un site du patrimoine français.

5.5.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la surface de jeu du « Jeu 3 » sont des sommes en euros, avec leur transcription en lettres.

5.5.3 Le joueur gratte la surface de jeu du « Jeu 3 » et découvre des sommes en euros, conformément au sous-article 5.5.2.

5.5.4 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la surface de jeu du « Jeu 3 » trois sommes en euros identiques, le ticket est gagnant. Le joueur remporte alors une fois cette somme.

5.5.5 Le « Jeu 3 » est perdant dans tous les autres cas.

### **5.6 4<sup>ème</sup> surface de jeu dénommée « Jeu 4 »**

5.6.1 La surface de jeu du « Jeu 4 » est composée de 2 zones de jeu réparties comme suit :

- Une zone de jeu représentant un site du patrimoine français,
- Une zone de jeu dénommée « Symboles gagnants », représentée par une page de cahier sur laquelle figurent 4 symboles.

5.6.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu représentant un site du patrimoine sont des symboles, avec leur transcription en lettres. Une somme en euros, avec sa transcription en lettres, est associée à chaque symbole.

5.6.3 Le joueur gratte la zone de jeu représentant un site du patrimoine et découvre des symboles et une somme en euros associée à chaque symbole, conformément au sous-article 5.6.2.

5.6.4 Si le joueur découvre sous la couche grattable de la zone de jeu représentant un site du patrimoine un ou plusieurs symboles identiques à un ou plusieurs symboles figurant dans la zone de jeu « Symboles gagnants », le ticket est gagnant. Le joueur remporte alors la ou les sommes associées aux symboles découverts sous la couche grattable de la zone de jeu représentant un site du patrimoine identiques à un ou plusieurs symboles de la zone de jeu « Symboles gagnants ».

5.6.5 Le « Jeu 4 » est perdant dans tous les autres cas.

### **5.7 5<sup>ème</sup> surface de jeu dénommée « Jeu 5 »**

5.7.1 La surface de jeu du « Jeu 5 » est représentée par une check-list dans laquelle figurent 5 noms de régions françaises, précédés chacun d'un symbole représentant une case à cocher. Une case sur laquelle figure la mention « Gain » est associée à la check-list.

- 5.7.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu représentant une check-list sont des symboles, chacun associé à un nom de région française. L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « Gain » est une somme en euros, avec sa transcription en lettres.
- 5.7.3 Le joueur gratte la zone de jeu représentant une check-list et découvre des symboles et des noms de régions françaises, conformément au sous-article 5.7.2. Le joueur gratte ensuite la case « Gain » et découvre une somme en euros, conformément au sous-article 5.7.2.
- 5.7.4 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la zone de jeu représentant une check-list, 5 symboles « coche » tel que représenté dans les règles du jeu du « Jeu 5 » sur le ticket de jeu, le ticket est gagnant. Le joueur remporte alors la somme indiquée sous la couche grattable de la case « Gain ».
- 5.7.5 Le « Jeu 5 » est perdant dans tous les autres cas.
- 5.8 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 5.9 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

#### **5.10 Encart dénommé « Seconde chance »**

Chaque ticket comporte un encart dénommé « Seconde chance » permettant au détenteur d'un ticket « Mission Patrimoine » perdant de participer à une opération promotionnelle. Le joueur gratte la zone « Grattez et flashez » de l'encart « Seconde chance » et découvre un QR code lui permettant d'accéder au site de l'opération promotionnelle.

Pour chaque ticket perdant, un code d'accès à 6 caractères figure sous la couche grattable du « Jeu 1 » ou sous la couche grattable du « Jeu 3 » ou sous la couche grattable du « Jeu 5 ».

Les modalités de participation à cette opération promotionnelle sont détaillées dans le règlement de l'opération, disponible sur le site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr).

Fait le 16 juin 2020

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI